

DELIBERATION : 2024-03-10

OBJET : Engagement de la CCAPV dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ;

Absents excusés : M. PELLISSIER Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ; M. VIALE Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. BICHON Bruno ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET: Engagement de la CCAPV dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Exposé

Conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, ainsi que l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée avec pour mission, notamment, de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par la collectivité.

Bien qu'engagée dans de nombreuses actions de prévention, de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis de nombreuses années, la CCAPV ne dispose pas à ce jour d'un PLPDMA au sens du code de l'environnement.

Réunis le 06 mai dernier, les membres de la commission Déchets ont approuvé le principe d'engager l'élaboration d'un PLPDMA sur la base du calendrier prévisionnel suivant :

- Juin 2024 : Travail de la Commission en ateliers pour identifier les actions à inscrire dans le cadre du PLPDMA
- Juillet à Octobre : Soumission du projet de PLPDMA à la commission consultative d'élaboration et de suivi et concertation
- Octobre/Novembre 2024 : Finalisation du projet de PLPDMA par la Commission communautaire
- Fin 2024 : Présentation du PLPDMA en conseil communautaire pour adoption
- Début 2025 : Mise en œuvre du PLPDMA

S'agissant de la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, les membres de la commission Déchets proposent d'y associer les acteurs ci-dessous :

- Association FNE04
- Sydevom
- Département 04
- Etat
- Région Sud PACA
- Association des Maires Ruraux
- Association des Maires de France
- Association AIRFA
- Association « Demain le Haut Verdon »
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Conseils municipaux de jeunes constitués sur le territoire de la CCAPV

Cette proposition de composition de commission a reçu un avis favorable unanime des membres de la conférence des Maires réunis le 12 juin dernier.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ENGAGER** l'élaboration d'un PLPDMA à l'échelle de la CCAPV, conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement,
- **DE FIXER** le calendrier prévisionnel d'élaboration tel qu'exposé ci-avant
- **D'ASSOCIER** les acteurs suivants au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :
 - Association FNE04
 - Sydevom
 - Département 04
 - Etat
 - Région Sud PACA
 - Association des Maires Ruraux
 - Association des Maires de France
 - Association AIRFA

- Association « Demain le Haut Verdon »
 - Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Chambre d'Agriculture
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Conseils municipaux de jeunes constitués sur le territoire de la CCAPV
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 juin 2024
Le Président,



Maurice LAUGIER